



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND NANCY

POLITIQUE PUBLIQUE :

Développement urbain

SEANCE DU : 6 juin 2024

DELIBERATION N° : DEL20240606_C30

OBJET :

Mise en compatibilité - Déclaration de projet du
PLU de Laneuveville-devant-Nancy - Objectifs et
modalités de la concertation préalable

RAPPORTEUR : Madame Isabelle LUCAS

EXPOSE DES MOTIFS

La Métropole du Grand Nancy a engagé, par délibération du 12 mai 2022, une procédure de mise en compatibilité du PLU de Laneuveville-devant-Nancy par le biais d'une déclaration de projet. La mise en comptabilité du PLU consiste à rendre constructible des terrains actuellement classés en zone agricole au PLU, afin de permettre la construction d'une plateforme de stockage de bois devant alimenter la chaudière biomasse de NOVACARB.

La société NOVACARB exploite sur le territoire de la commune de Laneuveville-devant-Nancy depuis plus de 160 ans, une usine de fabrication de carbonate et de bicarbonate de sodium destinés principalement aux marchés de la santé, de la pharmacie et de l'alimentation.

Ce site de production emploie directement 300 personnes auxquelles s'ajoutent 150 emplois de sociétés externes intervenant sur site. L'entreprise NOVACARB est le 1^{er} producteur français et le 2^e producteur européen de bicarbonate de sodium, elle fait partie du groupe SEQENS/HUMENS qui est un acteur mondial de la synthèse pharmaceutique et des ingrédients de spécialité.

Pour satisfaire les besoins énergétiques du process de fabrication, le complexe industriel de Laneuveville-devant-Nancy consomme une quantité importante de charbon pour assurer le fonctionnement de ses deux centrales de production de vapeur qui assurent aujourd'hui le besoin énergétique en chaleur du procédé NOVACARB. Ainsi, 70% de la vapeur nécessaire au procédé de fabrication provient de la combustion du charbon.

Dans le cadre de sa politique environnementale et climatique, la société NOVACARB a initié plusieurs projets visant à engager un processus global de décarbonation dans le but de réduire considérablement ses émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, l'entreprise a lancé plusieurs

projets pour parvenir à cette objectif. La centrale biomasse « NOVAWOOD » a été mise en service en 2023, le projet de plateforme de stockage pour lequel le PLU est mise en compatibilité doit permettre le broyage de bois déchets et de bois créosotés pour alimenter le site voisin NOVAWOOD en combustible.

Le dossier de déclaration emportant mise en compatibilité du PLU a été soumis à la mission régionale de l'autorité environnementale (MRAe) pour une demande d'examen au cas par cas en mars 2024. **Dans sa décision du 3 avril 2024, en application de l'article R.104-11 du code de l'urbanisme, la MRAe a informé la métropole que la procédure de déclaration de projet était automatiquement soumise à évaluation environnementale, du fait de la superficie des zones agricoles concernées par l'ouverture à l'urbanisation.**

La loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique dite "ASAP" soumet désormais à la concertation obligatoire prévue par l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, les procédures de mise en compatibilité d'un PLU soumises à évaluation environnementale.

Aussi, il est nécessaire d'organiser cette concertation dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Laneuveville-devant-Nancy, avant l'organisation de l'enquête publique règlementaire correspondante.

L'article L.103-3 du code de l'urbanisme indique que les objectifs poursuivis et les modalités de cette concertation préalable sont précisés par l'organe délibérant de la collectivité, ce qui est l'objet de la présente délibération.

Les objectifs poursuivis par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Laneuveville-devant-Nancy :

Les objectifs poursuivis par la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Houdemont ont été précisés dans la délibération du Conseil métropolitain du 12 mai 2022.

Ils sont rappelés ci-après :

- L'accompagnement d'un projet de transition énergétique global d'un site industriel visant la suppression du recours au charbon en tant que combustible et donc une décarbonation de son activité, le projet de plateforme s'inscrit dans cette stratégie.
- La réponse aux objectifs nationaux enclenchés par le gouvernement français à travers la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) de neutralité carbone à l'horizon 2050. Une enveloppe de 1,2 milliards d'euros d'ici 2022 sera ainsi allouée aux industriels pour permettre l'investissement dans des équipements moins polluants en termes de CO2. L'ADEME a ainsi lancé en septembre 2020 son 1er appel à projets d'efficacité énergétique

des procédés et des utilités dans l'industrie.

- Le soutien à la transformation d'une entreprise au fort ancrage local qui génère un nombre d'emploi important, synonyme d'attractivité pour le territoire de la Métropole du Grand Nancy. Ainsi, dès juillet 2018, la Métropole du Grand Nancy ainsi que les différents acteurs locaux ou nationaux se sont fédérés autour de NOVACARB et Engie Solution afin de concrétiser ce projet.

Les modalités de la concertation :

En lien avec la commune de Laneuveville-devant-Nancy, les modalités de concertation suivantes ont été définies :

- La concertation se déroulera pour une durée totale de 4 semaines, probablement sur la période de juin à juillet 2024.
- Une réunion publique sera organisée en commune.
- Un dossier de concertation sera mis à disposition du public. Celui-ci comprendra des éléments de présentation du projet.
- La consultation du dossier de concertation, ainsi que le recueil des avis et remarques du public sur des registres dédiés, pourront se faire :
 - - Sous format papier, en mairie de Laneuveville-devant-Nancy aux jours et heures habituels d'ouverture au public, ainsi qu'à la Métropole du Grand Nancy, bâtiment Chalnot – Direction de l'urbanisme et de l'écologie urbaine, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h.
 - Sous format numérique, sur le site internet jeparticipe.metropolegrandnancy.fr
 - Un avis d'ouverture à la concertation sera affiché en mairie de Laneuveville-devant-Nancy, au siège de la Métropole du Grand Nancy et sur son site internet au plus tard 15 jours avant le démarrage de la concertation. Cet avis sera également publié dans un journal local au moins 15 jours avant le démarrage de la concertation.
 -

Au terme de la période de concertation, un bilan de celle-ci sera tiré par délibération du conseil métropolitain et joint au dossier d'enquête publique.

DELIBERATION :

En conséquence et après avis favorable de la commission « Développement Urbain et Transition Ecologique » du 23 mai 2024, il vous est demandé d'approuver les objectifs de la mise en compatibilité par déclaration de projet du PLU de Laneuveville-devant-Nancy, ainsi que les modalités de concertation avec le public pour cette procédure.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pour une durée d'un mois au siège de la Métropole du Grand Nancy et en mairie de Laneuveville-devant-Nancy. Il sera également fait mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Adopté à l'unanimité

Pour : 68

(Mme Danielle ACKERMANN, Mme Evelyne BEAUDEUX, Mme Veronique BILLOT, Mme Chloé BLANDIN, Mme Martine BOCOUM, M. Pierre BOILEAU, M. Alain BOULANGER, M. Michel BREUILLE, M. Hocine CHABIRA, M. Henri CHANUT, M. Christophe CHOSEROT, Mme Sylvie COLIN, Mme Anne-Mathilde COSTANTINI, Mme Nicole CREUSOT, M. Eric DA CUNHA, Mme Valerie DEBORD, Mme Evelyne DEVOUGE, Mme Anne-Sophie DIDELOT, M. Patrice DONATI, M. Jean-Pierre EHRENFELD, M. Mounir EL HARRADI, Mme Nathalie ENGEL, M. Michel FICK, M. Laurent GARCIA, M. Bernard GIRSCH, Mme Carole GRANDJEAN, M. Claude GRAUFFEL, Mme Stephanie GRUET, M. Philippe GUILLEMARD, M. Stephane HABLOT, M. Patrick HATZIG, M. Laurent HENART, M. Pascal JACQUEMIN, Mme Christelle JANDRIC, Mme Chaynesse KHIROUNI, M. Mathieu KLEIN, M. Bertrand KLING, Mme Regine KOMOROWSKI, M. Antoine LE SOLLEUZ, M. Alain LIESENFELT, Mme Isabelle LUCAS, M. Frederic MAGUIN, M. Bertrand MASSON, M. Vincent MATHERON, Mme Annette MATHIEU, Mme Estelle MERCIER, Mme Delphine MICHEL, M. Jean-François MIDON, M. Romain MIRON, M. Franck MURATET, M. Marc OGIEZ, M. Cyrille PERROT, M. Maurizio PETRONIO, Mme Nadine PIBOULE, M. Romain PIERRONNET, M. Serge RAINERI, Mme Veronique RAVON, Mme Dominique RENAUD, M. Areski SADI, M. Didier SARTELET, Mme Nicole STEPHANUS, M. Marc TENENBAUM, M. Sylvain THIRIET, Mme Catherine VIEUX-MELCHIOR, M. Laurent WATRIN, M. François WERNER, Mme Laurence WIESER, Mme Anne WUCHER)

Contre :

Abstention(s) :

Ne prend pas part au vote :

ETAIENT PRESENT(E)S :

Mme Danielle ACKERMANN, Mme Evelyne BEAUDEUX, Mme Veronique BILLOT, Mme Chloé BLANDIN, Mme Martine BOCOUM, M. Pierre BOILEAU, M. Alain BOULANGER, M. Michel BREUILLE, M. Hocine CHABIRA, M. Henri CHANUT, Mme Sylvie COLIN, Mme Anne-Mathilde COSTANTINI, Mme Nicole CREUSOT, Mme Evelyne DEVOUGE, M. Patrice DONATI, M. Jean-Pierre EHRENFELD, M. Mounir EL HARRADI, M. Michel FICK, M. Laurent GARCIA, M. Bernard GIRSCH, M. Claude GRAUFFEL, Mme Stephanie GRUET, M. Laurent HENART, Mme Christelle JANDRIC, Mme Chaynesse KHIROUNI, M. Mathieu KLEIN, M. Bertrand KLING, Mme Regine KOMOROWSKI, M. Alain LIESENFELT, Mme Isabelle LUCAS, M. Frederic MAGUIN, M. Vincent MATHERON, Mme Annette MATHIEU, Mme Estelle MERCIER, Mme Delphine MICHEL, M. Romain MIRON, M. Franck MURATET, M. Marc OGIEZ, M. Cyrille PERROT, M. Maurizio PETRONIO, Mme Nadine PIBOULE, M. Romain PIERRONNET, M. Serge RAINERI, Mme Dominique RENAUD, M. Areski SADI, M. Didier SARTELET, Mme Nicole STEPHANUS, Mme Catherine VIEUX-MELCHIOR, M. Laurent WATRIN, M. François WERNER, Mme Laurence WIESER, Mme Anne WUCHER

ETAIENT EXCUSE(ES) :

Mme Sabrina BENMOKHTAR, Mme Muriel BOILLON, M. Jean-Pierre DESSEIN, M. Hervé FERON, Mme Hania HAMIDI, Mme Charlotte MARREL, M. Eric PENSALFINI, M. Bora YILMAZ

AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Christophe CHOSEROT à Mme Martine BOCOUM
M. Eric DA CUNHA à Mme Sylvie COLIN
Mme Valerie DEBORD à Mme Dominique RENAUD
Mme Anne-Sophie DIDELOT à M. Alain LIESENFELT
Mme Nathalie ENGEL à M. François WERNER
Mme Carole GRANDJEAN à M. Romain PIERRONNET
M. Philippe GUILLEMARD à M. Michel FICK
M. Stephane HABLOT à M. Patrice DONATI
M. Patrick HATZIG à M. Romain MIRON
M. Pascal JACQUEMIN à Mme Regine KOMOROWSKI
M. Antoine LE SOLLEUZ à Mme Christelle JANDRIC
M. Bertrand MASSON à Mme Veronique BILLOT
M. Jean-François MIDON à Mme Catherine VIEUX-MELCHIOR
Mme Veronique RAVON à M. Pierre BOILEAU
M. Marc TENENBAUM à M. Serge RAINERI
M. Sylvain THIRIET à Mme Danielle ACKERMANN

La présente délibération peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément au code de justice administrative.

Le secrétaire de séance :



Le Président :



MATHIEU KLEIN
2024.06.11 11:11:53 +0200
Ref:6657509-9973264-1-D
Signature numérique
le Président

Mathieu KLEIN